

CONVOCAATION

L'an deux mil vingt et un, le 3 mars, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 9 mars 2021 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux mil vingt et un, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire

Étaient Présents : Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, M. Jean-François HERBERT, Mme Claudie BONNAMY, M. Luc CHAUVET, Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Emmanuelle FOURNIER, M. Liguy MALIDAN, M. Gaël MASSON, M. Jérôme MOUSSION, M. Alain ROCHEREAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Mme Françoise THEVENIN donne procuration à Mme Anne-Marie VRIGNON

Absente : Mme Émilie BROSSARD

Mme Emmanuelle FOURNIER est élue secrétaire de séance

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020 AFFECTATION DU RESULTAT 2020 Délibération n° 2021-0309.016

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme Anne-Marie VRIGNON 1^{er} adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Éric ADRIAN Maire de la commune de Saint Avaugourd Des Landes.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Commune		150 000.00		69 053.96		219 053.96
Résultats reportés Assainissement		36 370.99		22 619.29		58 990.28
Résultats reportés Lot Le Bois de la Garde		100 412.08		0.00		100 412.08
Opérations de l'exercice	745 646.65	835 604.64	333 924.12	629 175.23	1 079 570.77	1 464 779.87
TOTAUX	745 646.65	1 122 387.71	333 924.12	720 848.08	1 079 570.77	1 843 236.19
Résultat de clôture		376 741.06		386 924.36		763 665.42

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote

Le Conseil Municipal lit l'exposé qui précède. Après en avoir délibéré,

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation ni réserve.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11 mars 2021
Publiée le 11 mars 2021

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Au compte 1068 affectation du résultat : **310 000 €**

Au compte 002 **Excédent** de fonctionnement : **66 741.06 €**

BUDGET LOTISSEMENT LE MONT BLANC
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
ET DU COMPTE DE GESTION 2020
AFFECTATION DU RESULTAT 2020
Délibération n° 2021-0309-017

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme Anne-Marie VRIGNON 1^{er} adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Éric ADRIAN Maire de la commune de Saint Avaugourd Des Landes.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		102 270.88		162 962.87		265 233.75
Opérations de l'exercice	244 487.46	333 272.63	486 872.46	237 036.76	731 359.92	570 309.39
TOTAUX	244 487.46	435 543.51	486 872.46	399 999.63	731 359.92	835 543.04
Résultat de clôture		191 056.05	86 872.83			104 183.22

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote

Le Conseil Municipal lit l'exposé qui précède. Après en avoir délibéré,

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation ni réserve.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Au compte 002 **Excédent** de fonctionnement : **191 056.05 €**

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11 mars 2021
Publiée le 11 mars 2021

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2021 Délibération n° 2021-0309.018

Considérant la baisse continue des dotations de l'Etat, la Commission des Finances propose le maintien de la Taxe Foncière Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

Sachant qu'à compter de 2021 il faut ajouter le taux départemental de 16.52 % au taux communal de 2020 soit 15.95 % + 16.52 % = 32.47 %

Sur proposition de M. Éric ADRIAN, Maire

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	/
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.32 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le maintien des taux susvisés
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11 mars 2021
Publiée le 11 mars 2021

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021 Délibération n° 2021-0309-019

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2021,

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget.

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
SECTIONS	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
949 836.09 €	1 787 865.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune qui s'équilibre comme ci-dessus.

SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11 mars 2021
Publiée le 11 mars 2021

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LE MONT BLANC 2021

Délibération n° 2021-0309-020

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2021,

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget.

Le budget primitif du budget Lotissement Le Mont Blanc pour l'exercice 2021 s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

BUDGET LOT LE MONT BLANC	
SECTIONS	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
356 491.90 €	116 434.68 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget Lotissement Le Mont Blanc de la commune qui s'équilibre comme ci-dessus.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11 mars 2021
Publiée le 11 mars 2021

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL LOTISSEMENT LE ROCHER 2021

Délibération n° 2021-0309-021

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2021,

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget.

Le budget primitif du budget Lotissement Le Rocher pour l'exercice 2021 s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

BUDGET LOT LE ROCHER	
SECTIONS	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
424 505.00 €	420 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget Lotissement Le Rocher de la commune qui s'équilibre comme ci-dessus.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11 mars 2021
Publiée le 11 mars 2021

SUBVENTION ÉCOLE PRIVÉE 2021

Délibération n° 2021-0309-022

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément au contrat d'association n° 06-16 passé entre l'Etat et l'école primaire privée «Notre Dame» de St AVAUGOURD DES LANDES, avec effet au 1er septembre 2006, après avoir rappelé le montant de l'aide directe ou indirecte qui ne peut être supérieur au coût d'un élève de l'école publique qui ressort à 742,00 € pour l'année 2020.

La prise en charge des élèves qui ne résident pas dans la commune n'est pas obligatoire et ne peut se faire que sur la base d'accords amiables, mais ne doit pas excéder le montant moyen des sommes versées pour les mêmes élèves des écoles publiques. Enfin l'évaluation doit être faite par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, de l'école publique qui est gérée par la collectivité.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder une participation par élève de 715 €, soit pour 57 élèves recensés la somme de 40 755 €. Cette subvention sera versée en une seule fois.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, après vote à mains levées par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Approuve la proposition de M. le Maire et accorde au titre de l'année civile 2021, une subvention de 40 755 €.

M. Alain ROCHEREAU étant président de L'OGEC n'a pas pris part au vote

SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11 mars 2021
Publiée le 11 mars 2021

CRÉATION D'UN EMLOI NON PERMANENT CHARGÉ DE PROJET DE FLEURISSEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU CENTRE BOURG

Délibération n° 2021-0309-023

La municipalité de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, représentée par son Maire, Éric ADRIAN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Décide de créer un emploi non permanent à temps complet et de recruter un agent Chargé de projet de fleurissement dans le cadre de la réhabilitation du centre bourg.

Cet agent assurera cette fonction au sein du service technique, mission comprenant deux phases qui devront s'étaler dans le temps et au moins pour une période de six ans.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial et pourra recevoir le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le contrat prendra fin à la fin de l'opération pour laquelle il a été conclu.

Le contrat sera d'une durée de six ans.

Il est proposé d'ouvrir un poste non permanent de Chargé de projet de fleurissement, à temps complet et de lancer le recrutement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 et suivants, articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide

D'autoriser le recrutement et l'ouverture d'un poste non permanent de Chargé projet de fleurissement dans le cadre de la réhabilitation du centre bourg, à temps complet pour une durée de six ans non renouvelables à compter du 21 avril 2021, et selon les conditions déterminées ci-dessus,

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce recrutement

Chargé projet de fleurissement dans le cadre de la réhabilitation du centre bourg.

Ce projet nécessite la création d'un emploi non permanent pour une durée de six ans.

Ce projet va s'élaborer en deux phases.

La première phase va consister en la mise en place d'un plan de fleurissement sur l'ensemble du territoire de la commune ; l'agent en charge de ce projet sera supervisé par un élu désigné pour suivre ce dossier.

L'agent devra constituer un outil de suivi de ce programme. Il devra proposer une réflexion cohérente, créer des fiches de suivi et commencer dès 2021 la mise en place.

La seconde phase sera le suivi, l'entretien des espaces spécifiques, le remplacement des plantes, des jardinières et autres aménagements.

Faire en sorte que les entrées du bourg, les lotissements, les rues et les villages soient en permanence fleuris.

Il s'agira d'anticiper les futurs aménagements de la commune (construction de la médiathèque, création de commerces, nouvelles rues) afin de les intégrer dans le plan de charge.

Le programme de fleurissement fera l'objet d'un budget spécifique annuel et sera réévalué chaque année et sur une durée de six ans.

SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11 mars 2021
Publiée le 11 mars 2021